

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

**Séance du 9 octobre 2017**

**PRESENTS:** Mr D. CHEVAL, *Président* ;  
Mr L. DELIRE, *Bourgmestre* ;  
Mme Fl. LECHAT, Mrs St. TRIPNAUX, R. DELBASCOUR, P. CHEVALIER,  
E. MASSAUX, *Echevin(e)s* ;  
Dr J.-P. BAILY, Mmes A. WAUTHELET, B. CREMERS, Mrs Fr. PIETTE,  
Mmes J. JAUMAIN, ~~Ch. EVRARD~~, Mmes V. GAUX, A. WINAND, Mrs F. LETURCO,  
L. CHASSIGNEUX, Mmes D. HICGUET, I. GOFFINET, Mr O. BOON, Mme H. MAQUET,  
*Conseillers(ères) Communaux(ales)* ;  
Mme S.DARDENNE, *Présidente du C.P.A.S. (siégeant avec voix consultative)* ;  
Mr B.DELMOTTE, *Directeur Général*

**OBJET :** redevance pour l'occupation de l'Espace polyvalent de Arbre

*Le Conseil Communal, en séance publique,*

Vu l'article 173 de la Constitution ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1 & 2, L3131-1§1-3°, L3132-1 ;

Vu la délibération portant sur la reconnaissance des associations – définition de la portée de celle-ci et hiérarchisation, adoptée par le Conseil communal en sa séance du 10 octobre 2016 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires ;

Attendu que la Commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Considérant que l'Espace polyvalent de Arbre existe en tant que tel depuis la transformation du bâtiment de presbytère en galerie d'art et que le souhait de la Commune est de maintenir cette finalité culturelle ;

Considérant que, dans le cadre de sa démarche culturelle, la Commune a arrêté une convention de gestion avec l'asbl Arbre, Avenir et Qualité (AAQ) afin de lui confier l'organisation d'expositions ;

Considérant que cette convention laisse à la Commune toute liberté de louer ce bien en dehors des expositions prévues par AAQ ;

Considérant que pour la fixation du taux de la redevance, la Commune pourrait se baser sur une comparaison avec les locations des autres salles communales ;

Considérant, que pour le tarif horaire, il serait judicieux que ce dernier soit plus élevé en période hivernale vu les charges de chauffage de la salle ;

Considérant que, au vu de la vocation culturelle de cet Espace polyvalent, il pourrait être prévu une exonération pour les manifestations à caractère culturel ;

Considérant que, pour ce qui a trait aux associations reconnues (niveau 1), il est proposé de mettre à disposition cet Espace polyvalent de façon gratuite dans le cadre des réunions relatives à l'organisation d'activités et/ou liées au fonctionnement desdites associations, pour autant que celles-ci fassent l'objet d'une demande préalable. Ces associations constituées en règle générale de bénévoles sont ainsi encouragées dans leurs actions spécifiques ;

Considérant qu'il pourrait être prévu la gratuité de l'Espace polyvalent pour les associations reconnues (niveau 1), au même titre que pour les autres salles communales, une fois l'an, si la gratuité n'a pas déjà été accordée pour une des autres salles, les chapiteaux ou le Centre sportif ;

Considérant qu'un geste pourrait être fait à l'égard de nos aînés en leur offrant la gratuité de l'Espace polyvalent pour toute activité non lucrative des associations 3X20 de l'entité ;

Considérant que pour des repas de funérailles, il serait judicieux de pouvoir s'aligner sur le taux appliqué dans toutes les autres salles communales, à savoir 25,00 € ;

Vu la communication du dossier à Madame la Directrice financière faite en date du 26 septembre 2017 conformément à l'article L1124-40§1,3° et 4° du CDLD ;

Vu l'absence d'avis de légalité de Madame la Directrice financière ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

## **A R R E T E** à l'unanimité :

Art.1. Il est établi, pour les exercices 2017 à 2019 inclus, une redevance pour l'occupation de l'Espace polyvalent de Arbre, fixée comme suit :

### Tarification à la manifestation

1. **Manifestation organisée par une association reconnue (niveau 1) :**
  - ♦ tarif : 55,00 €
  - ♦ frais de fonctionnement (du 01/10 au 30/04) : 30,00 €
  - ♦ participation au coût de l'évacuation des déchets : 5,00 €
  
2. **Manifestation organisée par une association reconnue (niveau 2), une personne privée ou un groupe de personnes privées domiciliée(s) dans la Commune de Profondeville en vue de fêter un évènement de leur vie privée :**
  - ♦ tarif : 75,00 €
  - ♦ frais de fonctionnement (du 01/10 au 30/04) : 30,00 €
  - ♦ participation au coût de l'évacuation des déchets : 5,00 €
  
3. **Remarques :**
  - ♦ caution (à verser dans tous les cas) : 250,00 €
  - ♦ organisation de funérailles : 25,00 €
  - ♦ toute occupation, quelle qu'elle soit, sans réservation préalable, sera facturée au tarif horaire
  - ♦ toute réservation annulée, sans l'information écrite préalable, sera facturée au tarif manifestation
  
4. **Frais de nettoyage (pour toute manifestation) :**
  - ♦ nettoyage effectué par les soins de la Commune, forfait fixé à : 50,00 €
  - ♦ nettoyage effectué par l'utilisateur mais en cas de nettoyage insuffisant : 25,00 €/heure prestée
  - ♦ nettoyage effectué par les soins de la Commune mais lorsque le total des heures prestées dépasse le montant forfaitaire (salle particulièrement sale) : 25,00 €/heure prestée

### Tarification horaire

- du 01/10 au 30/04 : 5,00 €/heure
- du 01/05 au 30/09 : 2,50 €/heure

Ce tarif est appliqué à l'exclusion des week-ends et jours fériés.

### Exonérations

Il est accordé la **gratuité** :

1. Pour toute manifestation à caractère culturel
2. Pour toutes les associations reconnues (niveau 1), pour leurs réunions de travail
3. Pour toutes les associations reconnues (niveau 1), une fois l'an, si la gratuité n'a pas déjà été accordée pour une des autres salles, les chapiteaux ou le Centre sportif
4. Pour les activités non lucratives des associations 3x20 de l'entité

Art.2. Le montant de la location, de la participation aux frais et de la caution est dû par la personne qui introduit la demande de location.

Art.3. Le montant de la location, des frais de fonctionnement et de la participation au coût de l'évacuation des déchets est payable, au plus tard 10 jours avant l'occupation de la salle, sur le compte n° BE91 0910 0053 8276 de l'Administration communale ou, au plus tard, en espèces entre les mains de la Directrice financière ou de son préposé, contre remise d'un reçu, lors de la réception des clés.

Le dépôt de la caution doit être effectué suivant les mêmes modalités.

Art.4. A défaut de paiement et/ou de dépôt de caution, l'autorisation d'occupation de la salle sera résiliée d'office.

Art.5. Une réclamation peut être introduite auprès du Collège communal.

Cette réclamation doit être introduite, sous peine de déchéance, dans un délai de 3 mois à compter de la date où la redevance est due suivant les modalités de l'article 3.

Elle doit être, en outre, sous peine de nullité, introduite par écrit recommandé, motivée, datée et signée par le réclamant ou son représentant, et mentionner :

- les nom, qualité, adresse ou siège social du redevable à charge duquel la redevance est établie ;
- l'objet de la réclamation et un exposé des faits et moyens justifiant la demande de rectification ou d'annulation de la redevance.

En cas de litige, seules les juridictions civiles de l'arrondissement judiciaire de Namur sont compétentes.

La réclamation ne suspend pas l'exigibilité de la redevance.

Art.6. Le présent règlement sera transmis aux autorités supérieures aux fins légales et publié dans le respect du prescrit des procédures légales.

Art.7. Le présent règlement redevance entrera en vigueur le cinquième jour qui suit l'accomplissement des formalités de publication.

Ainsi fait et délibéré en séance à Profondeville, les jour, mois et an que dessus.

**PAR LE CONSEIL COMMUNAL,**

Le Directeur Général,  
B. DELMOTTE

Le Président,  
D. CHEVAL

**POUR COPIE CONFORME,**

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

B. DELMOTTE



L. DELIRE